L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 5 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON,
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

La résolution relative à la Banque de l'Atchafalaya rencontre dans le Sénat une vive opposition de la part de quelques honorables membres du parti de l'administration.

"Pourquoi, dit-on, obliger cette banque à se conformer aux conditions de sa chartre tandis qu'on n'exige rien de semblable des autres? N'y a-t-il pas là injustice et partialité?"

Peu de mots suffiront pour prouver que cette objection n'est pas même spécieuse, puisqu'elle ne repose que sur une confusion d'idées.

Le devoir des banques est de payer leurs billets en espèces à présentation et pourtant elles ne le font pas. Jusque là, on peut dire avec raison que la banque de l'Atchafalaya se trouvant exactement dans la position des autres, n'est pas plus coupable que les autres et que les motifs qui font excuser cette suspension, doivent, en rigoureuse justice, s'appliquer également à toutes sans exception.

Par conséquent il y aurait véritablement injustice et partialité à vouloir forcer une de ces institutions plus spécialement à reprendre ses paiemens en espèces, pendant qu'on ne s'occuperait pas des autres, et si tel était le but de la Résolution présentée à la Législature, nous serions les premiers à la combattre; mais il n'est pas ainsi. On ne demande point que la Banque de l'Atchafalaya *reprenne ses paiemens en espèces avant les autres*; on veut seulement qu'elle soit tenue de remplir *les conditions auxquelles elle a obtenu sa charte.*

La banque de la Bourse, la Banque des Améliorations &c., incorporées, comme celle de l'Atchafalaya, avec la condition de faire certaines constructions, se sont conformées à leurs chartes et ont rempli les clauses onéreuses de leur contrat pour avoir droit aux clauses favorables. La banque de l'Atchafalaya ne l'a pas fait, elle; et maintenant on crie à l'injustice parce que les représentans du peuple veulent exiger qu'elle fasse ce que les autres ont fait? on crie à la partialité parce qu'on veut exiger d'elle ce qu'on a exigé des autres?

La banque de l'Atchafalaya a obtenu sa charte à la condition de faire construire un chemin de fer; n'est-il pas évident, d'après cela, qu'elle est obligée d'opérer cette construction? Sa charte ne constitue-t-elle pas un contrat synallagmatique? et par conséquent ce contrat ne peut-il pas être annullé, *sans partialité ni injustice*, à la demande de la partie qui se trouve lé-ée par la non exécution des clauses et conditions y contenues?

—Dira-t-on que la Banque se trouve dans l'impossibilité de construire le chemin de fer de l'Atchafalaya? En ce cas il y aura à examiner si cette impossibilité résulte de ce que la Compagnie a gaspillé ses moyens dans des entreprises de banque ou de commerce au lieu de les employer dès le principe à l'objet qu'on avait en vue en la créant; ou si son capital primitif était insuffisant: dans le premier cas, il y a eu mauvaise administration et oubli de ses devoirs; dans le second, imprévoyance et incapacité pour ne rien dire de plus; car, en demandant une charte de banque avec la condition de faire un chemin de fer, on devait savoir à quoi on s'engageait.

Objectera-t-on enfin que ce chemin de fer ne présente aucune utilité réelle et que le capital qu'on y emploierait serait improductif? mais, alors, pourquoi demander une charte de Banque pour faire un travail inutile? N'est-ce pas avouer qu'on n'a mis ce projet de chemin en avant que comme un leurre pour obtenir une charte de Banque?

Vous dites à l'Etat: "il y aurait grand avantage à avoir des voies de communication de tel point à tel autre; donnez-moi une charte de banque et je m'engage à y faire construire un chemin de fer."—La charte est accordée, et au bout de quelques années, lorsqu'on vous demande pourquoi le chemin de fer ne se fait pas, vous répondez: "Ce chemin est inutile!"

Ainsi nous ne voyons pas quelles raisons on peut alléguer pour s'opposer à l'adoption de la résolution. La banque a obtenu sa charte à la condition de faire un chemin de fer: partant elle doit le faire ou sa charte est nulle. Et en exigeant qu'elle se conforme à cette clause de son contrat on ne se rend coupable ni d'injustice ni de partialité.

On nous assure que les billets de cette banque ont éprouvé quelque dépréciation depuis que s'agite cette question. Nous ne pouvons le croire; car cette question ne saurait affecter sa solvabilité qui est parfaite, ni par conséquent les porteurs de ses billets: les seuls intéressés là dedans sont les actionnaires.

Malgré toutes les bonnes raisons qu'on pourra alléguer, il est plus que probable, nous le répétons, que la résolution sera repoussée et que les choses demeureront dans l'état où elles sont; mais quoi qu'il puisse arriver les porteurs de billets ne doivent avoir aucune crainte.

Zebediah Payne, accusé du meurtre de Colhart, et pour l'arrestation duquel une récompense avait été offerte par le gouverneur du Tennessee, a été amené hier devant le juge Guyol, l'un des juges associés de la Cour de Cité et envoyé en prison après examen, pour y être tenu à la disposition du gouverneur du Tennessee.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR AVEC L'APPROBATION DU SENAT.

3 Février.

Aimé Guillet, collecteur des taxes sur les propriétés foncières, les esclaves et les voitures et charrettes, pour la paroisse d'Orléans.

Jos. Gras, 1re. municipalité, Jos. T. Trudeau, 2e. municipalité, Hermogène Cantrelle, 3e municipalité, collecteurs des taxes sur les métiers et professions.

DÉPARTS DES PAQUEBOTS A VAPEUR.

Le Columbia,	partira de Boston le 1er mars.	
Le Président,	do	de New-York le 10 mars.
Le Britannia,	do	de Boston le 16 mars.
Le Caledonia,	do	de Boston le 1er avril.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 4me. page.

RAPPORT.
SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Séance du 4 février 1841.
Présidence de M. Garcia.

Lecture du journal de la séance de la veille. Adopté.

Le Président [illegible] M. Scott de Feliciana, comme membre, de la part du Sénat, du comité réuni chargé de l'examen du collège de la Louisiane.

M. Scott de Feliciana décline la nomination, et prie le Sénat de permettre qu'un autre Sénateur soit chargé de cette mission. Accordé.

Le Président nomme M. Davidson, membre du comité susdit, en remplacement de M. Scott de Feliciana.

M. Sparrow demande la reconsidération d'un acte passé hier par le Sénat. Cet acte a pour objet d'autoriser le juge de paroisse dans et pour la paroisse de Concordia, à nommer un greffier de la Cour des Preuves révocable à volonté. Peut-être ce mode de placement est-il contraire à la Constitution, et pour prévenir toute objection, le Sénateur de Concordia présente un amendement qui ne se[illegible] considérer le juge de paroisse, qui est en même temps ex officio juge de la Cour des Preuves, comme étant lui même son propre greffier, et à l'autoriser à nommer un député greffier pour la Cour des Preuves. Adopté.

Sur motion de M. Sparrow, le bill est adopté et porté à la Chambre.

M. Downs présente une résolution ayant pour objet l'adoption d'un règlement permanent, commun aux deux Chambres, en vertu duquel chacune des Chambres serait tenue de prendre en considération, par préférence et dans leur ordre régulier, tout acte ou toute résolution réunie provenant de l'autre Chambre, sans pouvoir en disposer autrement, au moyen de la dispense des règlemens.

Cette résolution donne lieu à quelques débats auxquels prennent part le Président et les sénateurs d'Orléans, d'Iberville et des Rapides. Ces messieurs ne s'opposent point à l'adoption de la résolution, mais ils en contestent l'efficacité. C'est d'ailleurs un mode de procéder inusité jusqu'alors.

M. Downs ne tient pas à ce que le Sénat prononce immédiatement sur la question, seulement il croit que la mesure qu'il propose est devenue indispensable; attendu le retard qu'éprouvent à la Chambre les bills et résolutions provenant du Sénat. Il faut un remède, et selon lui, la résolution qu'il présente en est un. Plusieurs sénateurs qui ne partagent pas entièrement son opinion, ont fait observer que le règlement qu'il recommande l'adoption était sans précédent. C'est une erreur. Il suffit de consulter le manuel de Jefferson pour se convaincre du contraire. Un règlement semblable a été adopté par le Congrès des Etats-Unis.

La résolution est déposée sur le bureau.

M. Sparrow présente un bill pour venir au secours de diverses personnes y mentionnées.

Sur motion de M. Hoa, ce bill est référé au comité judiciaire.

M. Sparrow présente un second bill (le premier ayant été perdu) relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Concordia.

Acte relatif aux élections, &c. Seconde lecture.

M. Depuy est le Sénateur qui a présenté ce bill. Il demande que la discussion en soit fixée à mardi prochain, attendu son importance, et pour que chaque Sénateur puisse en prendre connaissance, au moyen des exemplaires imprimés. Il se propose d'ailleurs de fournir de nombreux renseignemens qui se rattachent à l'examen du bill. Adopté.

Acte pour venir au secours de diverses personnes y mentionnées. Seconde lecture.

M. Crow prend la parole pour justifier l'allocation faite par le bill, pour indemniser plusieurs habitans de la paroisse Lafayette et de la paroisse St. Martin, dont les esclaves ont été exécutés, par suite d'une condamnation, [illegible] de révolte. La [illegible] des Attakapas [illegible] qu'il ne trouve rien de plus juste que de venir au secours des [illegible] mentionnées dans ce bill. Le complot n'a [illegible] éclaté, mais les autorités prévenues à temps ont [illegible] l'affaire avec la plus grande diligence et les accusés avant été trouvés coupables et condamnés à la peine de mort, leur exécution a eu lieu sans qu'on ait songé à [illegible] sur la valeur de deux, comme la loi le [illegible]. Il [illegible] que cette partie de l'Etat où [illegible] était découvert, se trouvait alors dans la plus [illegible] agitation, et qu'il eût été dangereux et peut-être [illegible] de retarder d'un seul instant l'exécution des nègres, [illegible] condamnation. Le Sénateur des Attakapas se croit en toute conscience obligé de voter pour le bill dont il recommande l'adoption.

M. Hiriart croit devoir s'opposer à l'adoption du bill. Les [illegible] ont [illegible] droit à l'indemnité que [illegible] sollicite sur Sénateur. Si leurs nègres ont été condamnés, c'est évidemment parce qu'ils se trouvaient en état de rébellion, et dans ce cas la loi ne permet pas qu'ils [illegible]. La question est donc de savoir s'il y a [illegible] et si la condamnation prouve qu'effectivement [illegible] été considérés comme étant en état [illegible], il y avait un moyen bien simple de le-

M. Hiriart croit devoir s'opposer ... [illegible]

Il n'est pas [illegible] contre les dispositions des lois antérieures; le [illegible] de [illegible] justice de la loi soumise à [illegible] du Sénat. Le sénateur de Ouachita ne voit pas [illegible] faire avec la question; les anciennes lois, il s'agit seulement de savoir si la loi actuellement devant le Sénat obtiendra son approbation. Selon l'honorable [illegible], il est d'un immense intérêt pour l'Etat de l'adopter. La plus grande célérité dans le jugement des esclaves accusés de complot contre la société, tant qu'on prévient des maux incalculables en étouffant dès le principe une insurrection préméditée. Sans doute il pourrait arriver à l'occasion d'une révolte générale que l'Etat eût à débourser des sommes énormes, mais c'est précisément à cause de cela que le bill doit comme la règle commune, que le propriétaire ne sera point indemnisé. Cette disposition n'interdit certainement pas à la Législature le droit d'intervenir lorsqu'il s'agit d'indemniser un propriétaire de la perte de son esclave dans certains cas particuliers. Il importe d'ailleurs aux intérêts de l'Etat d'indemniser des citoyens qui sont privés de leur propriété, dans un but de sécurité publique, surtout lorsque l'indemnité loin d'être exagérée, se trouve au contraire au-dessous d'une juste estimation.

M. Hoa prend la parole pour repousser particulièrement une section du bill dont l'objet est d'indemniser M. Pierre Debuys de la Nouvelle Orléans de la perte d'un nègre mort tué par les gardes chargés de l'arrêter. Avant de conclure au rejet, le sénateur d'Orléans croit devoir combattre les arguments des sénateurs des Attakapas et de Ouachita. D'abord il n'est pas correct de faire une distinction que la loi ne fait pas. Les esclaves exécutés n'étaient pas dit-on dans le cas de rébellion ouverte, soit; mais ils ont été condamnés pour cause de révolte et cela suffit. La loi, dans cette circonstance, interdit toute indemnité. On établit cette autre distinction entre une insurrection générale et une insurrection partielle, le sénateur d'Orléans ne saurait l'admettre. En effet comment une chose juste en elle-même le serait elle, dans un cas, sans l'être également dans un autre? Quant à la sécurité de l'Etat, on doit s'en reposer sur l'intérêt individuel des propriétaires, ils sont les premiers intéressés à ne pas devenir les victimes de leurs propres esclaves, sans qu'il soit nécessaire de stimuler leur zèle et leur surveillance par l'appas d'une somme de trois cents piastres. Ici l'honorable sénateur combat la section allouant une indemnité à M. Pierre Debuys; il lui semble que la situation de ce dernier est encore moins favorable que celle des citoyens des Attakapas; en conséquence il votera pour le rejet.

(A continuer.)

N. B.—Le bill est adopté, moins la section relative à M. Pierre Debuys.

[Rapporté pour l'Abeille]
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Jeudi, 4 Février 1841.

M. Cottman présente une résolution requérant l'avocat général de poursuivre la banque de Carrollton pour ne s'être pas conformée aux dispositions de sa charte.

M. Vourhies présente une résolution ayant pour but de faire examiner le Bayou Têche par le bureau des travaux publics.

La Chambre discute et adopte un bill pour venir au secours de James McAllister.

M. Wadsworth présente un bill pour établir un jardin botanique à la Nouvelle-Orléans.

M. Clark présente un bill pour amender la charte de la Banque des Citoyens.

M. Ratliff, au nom d'un comité spécial, propose le rejet de la résolution tendant à autoriser le trésorier de l'Etat à payer le loyer du local des séances de la Cour du district. Après une discussion assez vive, à laquelle prennent part le rapporteur et M. Rosélius, la résolution et le rapport sont renvoyés au comité des réclamations.

M. Ratliff demande la reconsidération du rapport du comité des réclamations relativement à la demande de la Banque du Gaz et son renvoi au même comité.

L'Orateur s'étant fait remplacer au fauteuil, par M. Boudousquié, présente un bill pour allocation extraordinaire aux juges de Est et Ouest Feliciana pour services rendus. Après une première lecture la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Claiborne. Alors M. De Buys propose de remplir le premier blanc (celui du juge de Ouest Feliciana) avec $3000.—M. Thomas pense que $1000 est une somme suffisante.—M. Winchester est porté à croire qu'il vaudrait mieux ne rien donner et que dans tous les cas les sommes proposées sont trop considérables: il propose en conséquence $250.—M. Conrad fait quelques observations générales sur la convenance d'accueillir des réclamations de ce genre. C'est un précédent qui peut occasionner plus tard des allocations considérables. M. Swayze est disposé à une petite allocation. La motion d'allouer $2000 est rejetée ainsi que celle de remplir le premier blanc avec $1500. Celle de le remplir avec $1000 est adoptée, et le deuxième blanc a été rempli avec $750. Et la section ainsi amendée est adoptée par le comité par 17 contre 16. Puis la Chambre par un vote de 21 contre 14, repousse le bill qui demeure ainsi déposé sur le bureau.

Sur motion de M. Burke, la Chambre adopte le bill amendé par le Sénat ayant pour but d'accorder un congé au juge Duncan et de nommer un second juge dont le devoir sera de siéger en l'absence de M. Duncan.

La Chambre donne son adhésion à quelques amendemens du Sénat à un bill relatif à certains procès pendants dans les 3e. 9e. et 1er. districts judiciaires, ainsi que ceux à un bill amendant l'article 3,214 du Code Civil.

La Chambre donne son concours à une résolution du Sénat, nommant un comité des deux Chambres pour examiner le collège de la Louisiane. MM. Carter et Barrow, sont nommés membres de ce comité.

Un bill adopté par le Sénat, ayant pour but d'autoriser le juge de paroisse de Concordia à nommer un député-greffier de la Cour des Preuves, a été lu une première fois à la Chambre.

Sur motion de M. Lowry, la Chambre s'occupe du bill accordant à la paroisse de Madison: les mêmes allocations pour les écoles publiques qu'aux autres paroisses. Renvoyé au comité de l'instruction publique.

M. Breed présente une résolution requérant le bureau des travaux publics d'enlever certaines obstructions dans la navigation du lac Pontchartrain.

M. Rosélius, au nom du comité des élections, fait son rapport sur l'élection contestée de Gregory Byrne. Il résulte du rapport qu'il a été donné un grand nombre de votes illégaux en juillet dernier dans la paroisse de St.-Bernard et le rapporteur pense que M. Pierre Jorda est élu; mais la majorité pense que le siège de M. Byrne doit être déclaré vacant, pour qu'il soit procédé à une nouvelle élection, et il soumet une résolution à cet effet.

M. Claiborne demande que le rapport soit mis à l'ordre du jour de lundi et imprimé avec les pièces à l'appui.

La Chambre s'ajourne.

EXTERIEUR.
EUROPE.
ARRIVÉE DU NAVIRE A VAPEUR COLUMBIA.

Le *Columbia*, qui a quitté Liverpool le 5 janvier à 10 heures du soir, est arrivé à Boston le 21 du même mois à 7 heures du matin, après une traversée de 15 jours 1/2. Ce navire nous fournit des dates de Liverpool jusqu'au 5 janvier inclusivement, de Londres jusqu'au 4 et de Paris jusqu'au 3.

ANGLETERRE.

Les nouvelles de l'intérieur de ce pays n'offrent rien de saillant: le mouvement des chartistes qui devait d'après toutes les apparences éclater dans le pays des Galles, a été arrêté par un simple déploiement de forces militaires; et l'on pense qu'on n'a plus rien à craindre de ce coté. Une autre manifestation des chartistes a eu lieu; mais elle est d'une nature essentiellement pacifique. Plusieurs milliers d'entre eux se sont réunis à New-Port afin de s'entendre sur une adresse à la reine qui demande le rappel de Frost, Williams et Jones, qui ont été condamnés, il y a quelque tems, à la déportation. Après avoir accompli son projet, cette assemblée s'est séparée dans le plus grand ordre.

—Du 25 au 28 décembre, c'est à dire en trois jours, il y a eu à Londres 22 incendies qui ont causé des dommages considérables.

La ville commerçante de Leghorn est dans la plus triste position par suite de plusieurs faillites considérables.

—Un paquebot à voiles de New-York, qui porte, comme un des paquebots à vapeur, le nom de *Président* a couru d'assez grands dangers sur les cotes d'Angleterre; il s'est échoué sur Nore-Sand; mais après avoir déchargé une partie de sa cargaison, il a pu, grâce à quelques secours, se remettre à flots et entrer dans le port de Londres.

FRANCE.

Les journaux que nous avons sous les yeux annoncent que l'hiver est rude dans toute la France, mais qu'il exerce surtout ses rigueurs dans le midi. De mémoire d'homme, on n'a pas vu un hiver pareil, et l'on a des craintes très-vives pour la vigne.

Les feuilles françaises des premiers jours de janvier sont remplies selon l'habitude des discours adressés au Roi, à l'occasion du nouvel an, et des réponses qu'il y a faites. Les ambassadeurs étrangers, les deux chambres, le clergé, &c., sont venus tour à tour présenter leurs félicitations.

Les adresses et les réponses sont, comme on devait bien s'y attendre, rédigées en termes généraux et de la manière la plus circonspecte; mais toutes cependant expriment l'espérance de voir la paix se maintenir. Voici, à ce propos, les paroles de Louis-Philippe au corps diplomatique:

"Vous savez le prix que j'ai toujours attaché à la durée du repos politique dont jouit l'Europe et au maintien de la paix générale; convaincu comme je le suis que cet état de choses est conforme à l'intérêt de la France aussi bien que des autres Etats, rien ne pourra ralentir mes efforts pour coopérer avec tous les souverains à la conservation de ce que je regarde comme un grand bonheur pour notre nation; et j'espère avec vous que dans l'année qui vient de s'ouvrir, les cabinets assureront sa consolidation. Je suis très sensible aux félicitations du corps diplomatique, et aux vœux que vous m'offrez en son nom pour la France, ma famille et moi-même."

La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés ont, à ce qu'il paraît, mis un soin particulier pour que leurs souhaits de bonne année n'eussent aucune couleur politique; mais la réponse de Louis-Philippe à toutes les deux prouve que ce prince est toujours décidé à maintenir la paix à tout prix.

Le ministère Soult-Guizot a présenté aux Chambres un nouveau projet de fortifications pour Paris; la Chambre des Députés a nommé un comité pour l'examen de ce projet, et M. Thiers est le président de ce comité. On considère ce choix presque comme un échec pour le cabinet du 29 octobre. Le comité devait faire son rapport dans la première quinzaine de janvier.

Le général Bugeaud a été nommé gouverneur d'Alger en remplacement du maréchal Vallée. Le *National* affirme que cette nomination est un premier pas fait vers l'abandon de cette belle colonie. N'est-ce pas en effet le général Bugeaud qui a naguère conclu avec Abd-el-Kader le traité de la Tafnah, si désavantageux à la France?

—Le budget de 1841 a été présenté à la Chambre des Députés le 30 décembre. Il n'a fait que confirmer un fait que M. Humann avait déjà révélé à une autre époque; le revenu ne suffit pas à couvrir entièrement les dépenses en temps ordinaire; ce déficit n'est pas considérable, mais il existe. On comprend alors que toutes les dépenses extraordinaires faites dans ces derniers temps appellent des moyens extraordinaires: le ministère, en conséquence, demande un emprunt de 450 millions de francs et une émission de 250 millions de bons du Trésor.

—On parle encore de complots contre la vie du Roi. On a trouvé dans la poche d'un conducteur d'omnibus qui s'est suicidé dernièrement, un papier qui annonce que ce malheureux appartient à une société secrète; qu'il avait été désigné par le sort pour tuer le Roi, et que ne se sentant pas capable de commettre ce crime, il s'est décidé à mettre fin à ses jours.

—Le Roi a fait grâce à Mme Lafarge de l'exposition publique.

[illegible] de Paris [illegible] janvier [illegible]

[illegible] Le ministre de la guerre [illegible] tous les corps, soient employés activement [illegible] les ordres nécessaires par l'accomplissement de ce projet. On l'a fait travailler même [illegible]. Le désarmement commencera par l'artillerie, et des ordres ont déjà été expédiés aux chefs des différents corps qui composent cette arme, leur est recommandant de prendre des feuilles de route pour les soldats qui ont rejoint leurs régimens dans ces derniers temps, et qui sont renvoyés en congé. La plus grande partie du matériel sera replacée dans les arsenaux.

—On lit dans le *Spectator* de Londres: "Le bruit a couru que les ambassadeurs des puissances alliées avaient adressé à la France des représentations au sujet de ses armemens, et ce bruit a reçu une confirmation partielle. On assure que l'ambassadeur d'Autriche a fait observer verbalement au gouvernement français que la continuation des préparatifs militaires avait causé quelque alarme en Allemagne; que l'accroissement de l'armée française, au moins son maintien sur le pied où elle se trouve actuellement, tendait à tenir en éveil tous les pays qui redoutent la guerre, et que cette guerre, avec de pareilles forces sur pied, pouvait être le résultat d'une collision accidentelle. L'ambassadeur d'Autriche a exprimé l'espoir que le gouvernement français se convaincrait de la justesse de ces représentations, et ordonnerait un désarmement qui rassurerait les voisins de la France. Le gouvernement français a répondu que les armemens ordonnés ou projetés par la dernière administration n'avaient pas encore été exécutés, mais que le ministère actuel considérait comme une chose aussi impossible que dangereuse de ne pas poursuivre l'exécution des mesures prises par le ministère Thiers sur ce point. En fait cependant, il a fait observer que les mesures en voie d'exécution n'avaient rien d'inquiétant pour les puissances voisines de la France: la force totale de l'armée ne s'élève pas en effet à plus de 450,000 hommes, dont 75,000 sont à Alger. Cette conversation s'est terminée par l'assurance positive que le gouvernement français avait toujours les mêmes intentions pacifiques."

—Le Courrier Français dit qu'une dépêche de M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, a été communiquée officiellement par M. de Pathen, ambassadeur russe à Paris, à M. Guizot. Cette dépêche, dit-on, témoigne des meilleures intentions envers la France; elle a été communiquée au cabinet. Le même journal fait observer qu'il y a douze ans que les deux gouvernemens n'avaient échangé de semblables préliminaires de conciliation.

Le *Times* de Londres dit que ses correspondances particulières confirment ce bruit, et qu'à moins de quelque nouvel incident fâcheux, toutes les puissances s'accorderont à désarmer.

On vient de découvrir dans une bibliothèque à Toulon un manuscrit relatif à la position militaire et maritime de la Corse, lequel est écrit en entier de la main de Napoléon, probablement à l'époque où il n'était encore qu'un simple lieutenant d'artillerie.

Alger.—Des lettres d'Alger du 15 décembre annoncent qu'Abdel-Kader, afin de ne pas avoir à la payer durant l'hiver, a donné un congé de trois mois à son infanterie régulière.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

La querelle qui s'est élevée dernièrement entre ces deux puissances s'est un peu calmée. La régence d'Espagne a consenti à attendre que le gouvernement portugais pût présenter le traité de 1835 aux Cortès en janvier. Le gouvernement portugais a offert de soumettre la question à l'arbitrage de la Grande-Bretagne. On disait qu'Espartero avait une armée de 60,000 hommes d'infanterie et de 5,000 de cavalerie pour appuyer les prétentions de l'Espagne à la libre navigation du Douro; on disait encore qu'il avait accepté la médiation de l'Angleterre.

ORIENT.

Chaque nouvel arrivage vient rendre aux affaires d'Orient un intérêt que la soumission de Méhémet Ali semblait leur avoir enlevé; il se passe de bien singulières choses en Syrie, en Egypte et à Constantinople, malheureusement les détails nous manquent. Voici les seuls paragraphes que nous trouvions dans les journaux que nous avons sous les yeux:

Orient.—La convention conclue entre le commodore Napier et le Pacha, a été rejetée par l'amiral Stopford, et l'on a craint un instant de voir les hostilités recommencer. Le refus de l'amiral Stopford a été communiqué au pacha le 6 décembre. Les conditions proposées par l'amiral étaient que le pacha devait faire évacuer la Syrie, rendre la flotte turque dans trois jours, et que le gouvernement d'Egypte, à vie seulement, lui serait garanti. Les journaux anglais ont fait des commentaires fort sévères sur cette conduite. Ils accusent lord Palmerston de mauvaise foi, puisqu'il a donné à l'amiral Stopford des instructions sans savoir ce que les grandes puissances avaient l'intention de faire, et qu'il s'est mis dans la situation de se soumettre à la volonté de ces puissances, en compromettant l'honneur et la parole de l'Angleterre.

Le pauvre pacha ainsi trompé, a été forcé de se soumettre. Sa réponse adressée au Grand Visir, a été transmise à l'envoyé de l'amiral Stopford le 12 décembre; elle contient une acceptation entière des conditions qu'on lui a imposées.

Aux dernières nouvelles, Ibrahim-Pacha était arrivé à Gaza; il se rendait au Caire où on l'attendait au 15 de décembre. L'ordre avait été donné à la flotte turque de se préparer à mettre en mer.

CIRCASSIE.

Des lettres de Constantinople annoncent que les Russes ont essuyé une nouvelle défaite dans une bataille décisive, et qu'ils ont été obligés d'abandonner leurs forteresses les plus importantes; mais comme on ne donne ni la date ni les détails circonstanciés, il est probable que cette nouvelle est douteuse, d'autant plus qu'il n'y a pas de raison pour croire que la Russie n'a pas suspendu les hostilités en Circassie lorsque l'aspect des affaires en Syrie était si menaçant.

CHINE.

On lit dans le Manchester *Guardian* l'extrait suivant d'une lettre de St. Pétersbourg du 11 décembre, adressée à une respectable maison de Manchester:

"Au commencement de cette semaine, un Tartare arriva ici de Kiatcha, apportant la nouvelle que les Anglais s'étaient emparés de la capitale de la Chine, après l'avoir bombardé et avoir détruit tous les forts qui défendent la rivière. L'empereur, le fils du soleil, a pris la fuite avec tous ses mandarins. La suite de ce succès sera la conclusion de quelque bon traité de commerce qui assurera nos relations avec le céleste Empire."

Kiatcha, ville placée sur les frontières de la Russie et de la Chine, est réellement le point par lequel on pourrait recevoir directement des nouvelles par terre; malgré cela on croit peu à celle qui est transmise par cette voie et l'on pense qu'il y a tout simplement une substitution de noms. On aura appris la prise de l'île de Chusan et de sa capitale; on y aura substitué le nom de Pekin.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire George, Minott, Boston, S & J P Whitney
Massachusetts, Wilson, New York, G Bedford & Beck
Barque Tennessee, Scofull, Baltimore, do
Brick Champion, Mitchell, New York, R Jenkins
Antares, Hatch, New York, T H Kidder & co
Goel. Waterwitch, Arnoux, Vera Cruz, A Capdevielle & co
Swan, Trainer, Mobile, J H Ashbridge & co

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Claiborne, Davis, de la Passe Nord Est.
Navire Congress, Marshall, de Liverpool 25 dec. au capitaine.
Navire St. Louis, King, en 26 jours de Boston, au capitaine.
Steamer Gen. Harrison, Batchelder, de Lafourche.
" Livingston, Clark, du Port Hudson.
" Angora, Selleck, du Bayou Sarah.
" Southerner, Wilson, de Milikens Bend.

EN RIVIERE.

Navire Brunswick.
Un navire anglais de Belfast, et 4 autres batimens.

MEMORANDA.

Liverpool, 25 dec. partis, Messenger, Taylor, N. Orléans; Congress, Marshall, do.
27 dec. parti, New England, Crocker, N. O.
28 dec. parti, Michigan, Sturgess, N. O.; entré pour un chargement, John Walker, Gaskin, do.
29 dec. arrivé, Norman, Woods, N. O.
31 dec. arrivés, Parthenon, Woodbury, N. Orléans; Sobiski, Emerson, do; Niagara, Cole, do.
1 janv., arrivé, Leopard, N. O.
2 jan. arrivés, Henry, Pierce, Nelle. Orléans; Bowditch, Crowell, do; Hope, do; entrés pour prendre un chargement, Mistic, Laidley, N. O., Mary Ann Hatton, Vero, N. Orléans.
3 jan. arrivé, Osceola, Childs, N. Orléans; expédiés, Clinton, Little, N. O.; Columbine, do.
Hélé le 26 nov. lat. 6, long. 71, Clarissa Andrews, Nlle. Orléans pour Hull.
A Gibraltar, le 10 dec. Kenhawa, Hawes, N. O.
Bordeaux, 23 dec. parti, Adano, Rogers, N. O.
A la hauteur de Cork, 23 dec. Pennsylvania, de Liverpool pour la N. O.
Marseilles, 20 dec., Girard, Cross, N. O.
Trieste, 11 dec. parti, Citizen, Barstow, N. O.
Leghorn, 15 dec. parti, Emporium, Parsons, N. O.
A Gibraltar, 21 dec. brick Padang, partant le jour après pour la N. O.
New York, 19 jan. expédiés, nav. Saratoga, Hathaway, N. Orléans; 19, nav. Fairfield, Wilson, do.
A New York pour ce port, 21 jan. nav. Southport, Herbert, partant le jour après; nav. Yazoo, Trask, do; navire Troy, Fellansby, 27; nav. Alabama, Bunker, 1 fev.; navire Oconee, Johnson, jour régulier; nav. Frankfort, Russell, do; brick Julia & Helen, Bartlett, sous peu.
A Philadelphie pour ce port, 22 jan. navire Saint Louis, Marsh, partant dans quelques jours; navire Archer, Marston, sous peu.
Baltimore, 14 jan. arrivés, bricks Margaret et Galveston, tous deux de la N. Orléans. Dans les passes, barque Allioth, et la barque Adeline & Eliza, de la N. O.; 16, brick Catherine, N. O. par la voie de Cedar Keys; 23, arrivée, goel. Herald, Crockett.
Charleston, 27 janv. brick Arabian, Hause, pour la Nlle Orléans, partie hier; 23, arrivés, brick Catherine, Bonney goel. Joseph Gorham, Williams, tous deux pour la Nlle Orléans.
Savannah, 19 jan. parti, nav. Charles Humbertson, Marshall, N. C.
Richmond, Ve. 14 jan. arrivé, brick Eliza Kinney, N. O.; 20, parti, brick Orleans, N. O.
Norfolk, 18 janv. arrivé, brick Snow, Snow, N. O.
Salem Mass. 19 janv. parti, nav. Virginia, N. O.
Boston, 19 jan. expédiés, brick Mary Pennell, Given, N. Orléans; 20, barque Z. D., Bassett, do; barque Reform, do; 18, arrivé, à Holmes Hole, nav. Clarendon, Sampson, N. O.; 15, barque Everton, Goddard; 15, nav. Charlotte, Eastman, do; nav. Shan, Murdock, do; nav. Louisa, Mulford, do; barque Edinburg, Houdlette, do; 1, expédiés, nav. Charles Carroll, Elliott, N. O.; 16, nav. Birmingham, Robinson, do; nav. European, M'Lellan, do.
A Boston pour ce port, 20 janv., barque Tarquin, Homer, partant sous peu; nav. Talleyrand, Healy, partant le 21; barque Reform, Tilyon, 23 jan.

Les personnes qui ont signé pour la FORMATION D'UNE COMPAGNIE pour le faubourg Tremé, sont invitées à se réunir samedi prochain, le 6 février, à 6 1/2 heures, au café Carondelet de Mr. Pitard, face au bassin, pour la nomination des officiers. 2 fev—5

TABAC—400 surons tabac de Santiago, de la meilleure qualité, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 6 fev 28, Vieille Levée

VIN—300 barriques vin catalan; 25 barils vin sec de Malaga.
30 barils vin d'Oporto,
16 caisses do do
50 barriques vin de Bordeaux,
30 caisses do do
En magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 4 fev 28, Vieille Levée

A VENDRE.
UN PIANO à six octaves bon pour des commençants, qu'on donnera à un prix avantageux.
S'adresser pour le voir, au bureau de [illegible] 6 janv

[illegible]

COMMERCIAL.

HAVRE, 26 décembre.

Depuis le 23, le marché au coton a été très actif, les qualités inférieures ont monté de 1 centime et les belles qualités des cotons américains et courtes soie de 1 centime. Les ventes de la dernière quinzaine de décembre à 19,2 [illegible] N-Orléans de [illegible] Mobile de [illegible]. Les ventes d'Est ont stimulé les arrivages. Nous avons [illegible] un stock de [illegible] balles dont [illegible]

LONDRES, 4 janvier.

[illegible] le marché monétaire [illegible] trouvé dans un [illegible]. Les dividendes de [illegible]

Bourse, 3 heures.—Consolidés, [illegible] Trois et demi pour cent [illegible]

Le [illegible] arrivé par le Columbia porte [illegible] que [illegible] plus de 5 millions de piastres de l'emprunt demeurent [illegible]

LIVERPOOL, 4 janvier.

Le marché du Havre a été actif la semaine dernière, une hausse de 1 c. sur les bonnes qualités et de [illegible] sur les belles qualités. Il s'est vendu 10000 bal. Notre marché a été très calme depuis que le stock a été pris, et nos cotes qui étaient déjà réduites d'1 de livre ont été maintenues avec peine.

Les ventes depuis quatre jours s'élèvent à 11600 balles dont 3000 b. ont été prises aujourd'hui, et les importations depuis la 1er courant s'élèvent à 22,600 bal. d'Amérique 1,500 b. des Indes Occidentales, et 2300 bal. Surat: en tout 27,600 b. indépendamment de 8,000 bal. en quarantaine.

LIVERPOOL, 4 janvier.

Environ 4000 balles ont été vendues aujourd'hui; sur ce nombre 3000 b. 2/3 de 3000 balles d'Amérique prises par la spéculation. Les prix se maintiennent bien. Les ventes de samedi s'élèvent à 3,000 balles.

LIVERPOOL, 2 janvier.

Il y a eu de bonnes demandes tant de la part du commerce que de la part de la spéculation; et lundi une hausse de 1/8 a été obtenue sur le coton américain de la semaine dernière; depuis les prix ont un peu rétrogradé, mais le marché s'est clos ferme. Le coton d'Egypte et de Brésil n'a pas changé, tandis que le Surat a baissé d'1/8. Les spéculateurs ont pris 8000 balles d'Amérique et 1300 Surat. Les ventes de la semaine se sont élevées à 24530 bal. dont 420 Sea Island de 14 @ 24 d; 20 de tachées de 6 1/4 @ 11 d; 4200 Bowed Georgie de 5 1/2 @ 7; 3330 Mobile, Alabama etc. de 5 1/2 @ 6; de 5 1/2 @ 6 d; 10470 N.-Orléans de 5 1/2 @ 7 1/2 d. &c. &c.

Les importations de la semaine sont de 3624 bal.

ETAT comparatif de l'importation de coton en Angleterre du 1er janvier au 19 du mois dernier, avec l'importation de l'année 1839, pendant la même période.

	1840.	
Amérique,	balles 1,123,873	
Amérique du Sud,	102,818	
Antilles,	4,463	
Indes,	216,936	
Egypte,	30,911	
		1,483,410
	1839.	
Amérique,	balles 911,213	
Amérique du Sud,	124,371	
Antilles,	6,841	
Indes,	127,007	
Egypte,	34,479	1,193,912
Augmentation de l'importation cette année,		4,191,097

AVIS—Les personnes qui ont signé les listes de souscription pour les bals de pères de famille, qui doivent se donner dans la Salle St. Louis, sont priées de se réunir aujourd'hui vendredi 5 du courant, à 6 heures du soir, au bureau de la salle de bal pour l'organisation de la société et désigner ses commissaires. 5 fev—1

MADAME MONTEL & Co.,
Rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St. Pierre,
INFORMENT qu'on trouvera dans leur magasin, un grand assortiment de marchandises nouvelles qu'elles viennent de recevoir de France, telles que: nouveautés, parfumeries, ganterie et cravattes, foulards, bretelles, habillements d'enfans, souliers assortis, satin et autres, peignes écaille et autres, savons de toilette, cold cream, pâte athénienne pour blanchir et adoucir les mains, poudre dentifrice, opiat &c. broderie fine en ivoire, carnets de bals, plumes, fleurs et bijoux, &c.

Mme. Montel & Co. offrent aussi à vendre en gros un grand assortiment de parfumerie et de brosserie pour voitures et appartemens. 5 fev—3

NOURRICE A VENDRE.—Une jeune négresse de 16 ans, sans enfant, très saine et pleinement garantie. S'adresser rue de Chartres, No. 47. 5 fev—3

AVIS—Le soussigné prévient le public qu'il a perdu deux billets souscrits par Henry H. Forsyth, à la Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1837, chacun de la somme de $4653 66 2/3 payables à l'ordre de Forsyth, Goodwin et Co. l'un le 1er avril et l'autre le 1er juin 1839, et passés à l'ordre du soussigné par Forsyth Goodwin & Co. Ces billets ont été perdus par le soussigné ou lui ont été volés après leur échéance. Le public est donc prévenu de ne pas recevoir lesdits billets vu que l'intérêt qu'ils portent reste en faveur du soussigné et qu'il ne les a jamais transferés. Une récompense convenable sera donnée à quiconque les remettra en sa possession.
5 fev—30 JAMES ERWIN.

BRIQUES à Feu—16000 briques à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville. 5 fev

TRAITES sur la Havane, à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 5 fev

CHAPEAUX de PANAMA—200 à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 5 fev

BEURRE—30 barillets de l'Ouest, à vendre par H A NORCROSS, 40 Gravier. 5 fev

CAFÉ de la Havane—400 sacs, à vendre par R GRONING & Co. 5 fev

VIEUX Café Java—100 sacs, à vendre par R GRONING & Co. 5 fev

BOIS de Fustic. Quelques tonneaux, à vendre par R GRONING & Co. 5 fev

CIGARES Espagnols, de qualité supérieure, en boîtes à vitres, à vendre par R GRONING & Co. 5 fev

PELES—10 douzaines, à vendre par H A NORCROSS, 40 Gravier. 5 fev

BARRES de Plomb—20 barillets à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

MIEL—10 barils miel de l'Ouest, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

TOILES d'Emballage d'Ecosse—100 pièces à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

BARRIQUES Vides—100 jeux à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 5 fev

TOILE d'Emballage d'Ecosse—150 pièces à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 5 fev

BŒUF—15 barils prime et mince prime, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

RIZ—200 tierçons en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 5 fev

GRAISSE et Porc—150 barils porc mess, 300 do. prime; 50 barils graisse, 370 barils en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

LANGUES de Buffle—40 douzaines de qualité supérieure, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

CIGARES—300,000 Cigares de la Havane, Impériales, Log Cabin, Regalias, &c. à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 5 fev

SUCRES et Melasse—100 boucauts sucre; 250 barils melasse sur habitation, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

CAFÉ JAVA—10 sacs vieux gouvernement, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 5 fev

HARICOTS Blancs—150 barils en bon état pour l'exportation, à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras. 5 fev

SUCRE raffiné de Boston, en barils et en caisses, à vendre par H A NORCROSS, 40, rue Gravier. 5 fev

SACS de Pitre—30 balles de 2 1/2 boisseaux chaque, à vendre par H A NORCROSS, 40, rue Gravier. 5 fev

CAFÉ—1200 sacs Café Havane prime vert, en débarquement et à vendre par J ROBERT & Co., 3, rue des Magasins. 5 fev

SUCRE—400 caisses sucre Havane brun et blanc, à vendre par J ROBERT & Co. 3, rue des Magasins. 5 fev

MARCHANDISES DIVERSES—200 jarres huile, 200 tambours figues; 40 barriques vin rouge de Catalogne; 25 barils vin de Malaga sec. 5 [illegible] de dinde; 20 barillets saucissons extramadure, à vendre par J ROBERT & Co. 3, Magasins. 5 fev

CIMENT HYDRAULIQUE—100 barils en débarquement et à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

PLATRE de Paris—150 barils à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

CRINS pour platriers—40 barriques et 100 barres à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

RIZ—30 barriques en magasin et à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 4 fev

CIGARRES—100,000 cigares Havane, en débarquement et à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

TOILE à voile anglaise—6 balles à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 4 fev

CHAUX—100 barriques chaux de Thomaston à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

BRIQUES—100,000 briques de Baltimore et d'Angleterre à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

HUILE de sperm pressé d'hiver et d'automne à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

GENIEVRE—3 pipes genièvre supérieur garanti, de la marque du Cerf à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 5 fev

MANDATS SUR NEW-YORK à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 5 fev

TOILE D'EMBALLAGE et Cordes—12 pièces toile du Kentucky et 100 rouleaux de Cordes à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 5 fev

CIGARRES—450,000 Cigarres de la Havane, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & CO., 28, Vieille-Levée. 5 fev

CIGARRES de la Havane.—20,000 cigarres Regalias et Canones, à vendre par AUG. MOLIER, Rue St.-Louis, No. 85. 5 fev

SARDINES A L'HUILE—3,000 boîtes Sardines à l'huile en magasin et à vendre par AUG. MOLIER, Rue St. Louis, No. 85. 5 fev

CIGARES—Un magnifique assortiment de cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 5 fev

CAFÉ—200 sacs café Havane vert prime en magasin et à vendre par J. CHALARON, 51, rue Bienville. 5 fev

FROMAGE—2 barriques fromage de Gruyère, reçues directement de Fribourg et de Suisse, à vendre par J. CHALARON, 51, rue Bienville. 5 fev

CHANGE sur New York, à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras. 5 fev

VIEUX vin de Porto et de Sherry, en caisses d'une et de trois douzaines, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville. 5 fev

CHARBON d'Orrel, de Cannel et d'Ecosse, à vendre à des prix réduits, par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville. 5 fev

BIERRE forte de Londres, barriques de 7 douzaines, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville. 5 fev

FRUITS—35 jarres raisins et 30 tambours figues, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville. 5 fev

MOUSSE—6 balles mousse en débarquement du bateau à vapeur Cinderella et à vendre par AUGUSTE MOLIER, 85, rue St. Louis. 5 fev—3

GOUDRON en barils et en barillets—40 larges barils de goudron de Wilmington, et 50 barillets do. à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 fev

CHANDELLES de blanc de baleine—50 caisses en débarquement de la barque Hull, et 200 caisses en magasin et à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 fev

MEUBLES—Un envoi de bateaux de différents modèles, en débarquement de la barque Hull, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 fev

MORUE et Harengs—300 caisses morues; 10 tambours harengs, et 200 caisses du fumés, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 5 fev

FARINE—2000 barils farine des meilleures marques, à bord de chaland, et à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36 rue Poydras. 5 fev

GRAISSE—250 barillets graisse prime, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras. 5 fev

BŒUF—400 barils et demi barils bœuf mess et M. O., à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36 rue Poydras. 5 fev

TABAC—15 boites tabac à bon marché, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, Poydras. 5 fev

JAMBONS—12 boucauts jambons de première qualité de Cincinnati, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, Poydras. 5 fev

WHISKEY—100 barils rectifié, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, Poydras. 5 fev

FARINE—1553 barils, en débarquement et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 49, rue Tchoupitoulas. 5 fev

JAMBONS—Quelques barriques, en bon état, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, Tchoupitoulas. 5 fev

BŒUF—Mess et prime, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, Tchoupitoulas. 5 fev

THÉ, AMIDON & GENIEVRE—70 caisses thé impérial, et Young Hyson; 30 caisses amidon; 25 barils genièvre du pays, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 5 fev

EN débarquement et à vendre:—100 barillets graisse. 30 barils porc mess, 30 barils porc prime, à vendre par A. DURAND, 4 fev No. 9 rue Bienville

NATTES pour planchers—Le soussigné reçoit par la barque Hull de Boston—350 rouleaux nattes de Canton, 200 rouleaux nattes 4/4, 50 do rouges à carreaux 4/4 et 60 do unis 6/4, qu'il offre à vendre à des conditions avantageuses. J. A. LEVY, Jnr. 5 fev 30 rue de la Douane

REÇU et à vendre par le soussigné:
150 barriques vin rouge, St. Julien, haut Ta[illegible] et haut Brion,
30 tierçons vin blanc, Sauterne et haut Barsac,
100 caisses vin blanc, haut Sauterne,
1000 caisses vin rouge St. Julien et St. Estèphe,
300 caisses do Chateau Lafitte,
200 caisses vin muscat,
70 caisses vin de champagne,
40 caisses Curaçao,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
50 caisses liqueurs assorties,
600 paniers anisette fine et surfine,
100 mille bouchons. AUGTE. MOLIER.
5 fev—4 85, rue St. Louis

$25 DE RÉCOMPENSE

SERONT données à celui qui s'emparera de l'esclave JOE MONDAY, qui est parti il y a deux semaines environ, avec un cheval qu'il conduisait de l'habitation ci-devant appartenant à MM. Fréret Frères, à la côte, en remontant le fleuve. Sa taille est moyenne, il est griffe d'une couleur claire, a un regard sournois; parle anglais et français, et est âgé de 23 ou 24 ans. On l'a vu dans la 3me. municipalité, où on dit qu'il a sa femme, et de l'autre côté du fleuve. Il est main-d'œuvre sans doute employé quelque part sur la levée. Dix piastres seront également données à celui qui trouvera le cheval, qui est un vieux cheval gris de petite race.
5 fev—5 C. A. JACOBS, rue Natchez.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle Orléans 3 février 1841.

UN dividende des profits réalisés par cette banque dans les six derniers mois, de quatre pour cent sur le capital payé, a été déclaré aujourd'hui et sera payable mercredi prochain le 10 courant, ou après.
Par ordre du Bureau.
4 fev—9 RICHARD RELF, caissier.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre le remorqueur HUDSON sont priées de les présenter au soussigné le 6 courant ou avant.
4 fev R. M. CARTER, Exchange Place.

AVIS—Les soussignés ont formé ce jour une société pour les affaires de commission et d'encan, sous la raison de J. A. Beard & Co. J. A. BEARD, W. F. VIGERS.
4 fev 56, rue de la Commune.

RIZ—50 barriques, à vendre J. D. DENEGRE, 4 fev 16, rue de la Douane.

BROUETTES et Wagons—A vendre par JAMES D. DENEGRE, 4 fev 16, rue de la Douane.

CHARRUES N[illegible], à vendre par JAMES D. DENEGRE, 4 fev 16, rue de la Douane.

DIABLES—Charrettes pour chevaux et bœufs et roues de 2 à 3 pouces, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 4 fev 16, rue de la Douane.

FER Juniata—30 tonneaux fer Juniata, de dimensions assorties, à vendre par CHS. BYRNE, 4 fev 158, Tchoupitoulas.

DRAYS, Charrettes, &c.—Drays, charrettes, charrettes à bœuf, brouettes de Philadelphie, maintenant en débarquement et à vendre par C. BYRNE, 158, Tchoupitoulas. 4 fev

A VENDRE par le soussigné; 30 surons indigo de Guatimala, 23 balles toile à drap de Russie, 100 caissons et demi caisses tabac à chiquer de Richmond, 60,000 cigares de la Havane Canones, Trabucos et Regalias.
4 fev J. ALBERT, 26 St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST.-GEORGE, rue St Louis. 4 fev

☞ M. VITO VITI a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de la Nlle-Orléans qu'il vient d'arriver dans cette ville, et qu'il fait maintenant l'ouverture d'un assortiment considérable d'articles d'usage et de fantaisie qui seront vendus à l'encan, par ANTHONY FERNANDEZ, la semaine prochaine, ainsi qu'avis en sera donné Lundi, à cet effet.

Son assortiment consiste en argenterie et plaqué, urnes à thé, paniers à gateaux; plateaux de 10 à 20 pouces; vases à beurre; chandeliers, do. à branches mouchettes, portechettes, &c., &c., candelabres avec lustres de 2 à 9 lumières; pendules en bronze, en bois de rose et d'ivoire; magnifiques bureaux à écrire avec tiroirs doublés et simples; boîtes de toilette pour hommes; do. à ouvrage pour dames; tables rondes Scaliola, vases en porcelaine, do. en albâtre; boîtes de toilette pour dames, boîtes à ouvrage en coquillages. Une belle collection de magnifiques tableaux, parmi lesquels est le portrait du GENERAL HARRISON, fait par Beard de Cincinnati, et d'une ressemblance parfaite. Aussi une grande quantité d'objets en porcelaine, en bronze et en ivoire.

Conditions de la vente de Vito Viti:
Toutes sommes au-dessous de $100, comptant; de $100 à 200, six mois, et au-dessus de $200, douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 fev—2t

☞ MR. GOW, collecteur de comptes, est prié de se présenter au bureau de Fred. Wilkinson, Député Voyer Général, à l'Arcade St. Charles. 4 fev—2

DEZAUCHE, *Dentiste,*
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS, traite les affections dentaires.
☞ Office rue d'Orléans, No. 77. 20 jan—9t

PRESSES à Scean d'une forme améliorée et supérieure ment faites, à vendre par
5 fev—3 RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
[illegible]
LA DAME BLANCHE,
[illegible] 3 actes, de Boieldieu
[illegible] ET CHARLEMAGNE
Vaudeville en 1 acte, de Dumanoir
[illegible] On commencera à [illegible] heures et demie.
[illegible]
La 1re. représentation de
Ma. NARVIO NANO,
ou
L'HOMME-MOUCHE.

THEATRE AMERICAIN.

[illegible] représentation de Melle. FITZ WILLIAM, qui n'a plus que deux à donner sur ce théâtre. Les applaudissemens unanimes qui ont été donnés à cette actrice célèbre à sa première représentation, et les demandes nombreuses qui ont été faites ont engagé la direction à donner le spectacle [illegible]
[illegible] février 1841.
[illegible]
THE MONEY NOTE.
Et sera continué par la comédie de Garrick,
THE IRISH WIDOW,
ou (La veuve Irlandaise)
The Widow Brady (avec chansons) Mlle. Fitz Williams. Suivi du Burlesque fait expressément pour Melle Fitz William et qu'elle a joué plus de 500 fois en Europe et en Amérique, intitulé:

WIDOW WIGGINS.

Widow Wiggins,	-	Melle. Fitzwilliam!
Miss Totterly Rosebud,	-	Melle. Fitzwilliam!!
Andrew, a Savoyard,	-	Melle. Fitzwilliam!!!
Fanchette, a French ballad singer,		Melle. Fitzwilliam!!!!
Master Jackey Wiggins, a Genius,		Melle. Fitzwilliam!!!!!
Miss Euphrosyne Juliet Hobbs,		Melle. Fitzwilliam!!!!!!

Elle chantera aussi des chansons, &c., dont on trouvera les détails dans les petites affiches.

Le spectacle sera terminé par Mr. & Mme. WHITE.

CIRQUE.

MM. FOGG & STIKNEY, informent respectueusement les habitants de la troisième municipalité, et les citoyens de la Nouvelle-Orléans en général, qu'ils ouvriront un Cirque, à l'encoignure des rues Condé et Hôpital.

Mercredi soir, 3 février,

On ne donneront des représentations que pendant UNE SEMAINE SEULEMENT. En outre de leur nombreuse troupe, ils auront l'aide de la troupe Equestre du Théatre américain, ainsi que celui de l'intéressant petit HERNANDEZ.

Durant la soirée, une brillante musique se fera entendre.
2 fev—9t

SALLE DE LA LOUISIANE.
Rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
SAMEDI SOIR, 6 FÉVRIER.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'Entrée, Cavaliers ... $1 50.
Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.
5 fev

DIMANCHE PROCHAIN 7 février 1841.
GRAND BAL DE SOCIETE
PARÉ & MASQUÉ.
N. B.—Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel.
Prix d'entrée: Cavaliers ... $1 50

LUNDI PROCHAIN—8 février 1841.
AU BENEFICE DES ORPHELINS CATHOLIQUES.
GRAND BAL PARÉ & MASQUÉ.
Prix d'entrée: Cavaliers, ... $1 50.
L'orchestre, pour cette occasion, sera considérablement augmenté, et il exécutera pendant le bal plusieurs danses et contredanses nouvelles, et des airs nationaux. 5 fev

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI 3 FEVRIER.
BAL MASQUÉ.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers ... $2.
4 fev MITAUD.

Vente ordonnée par la Cour des Preuves.

IL sera vendu à l'enchère publique, par le juge soussigné de la paroisse Interne de la Fourche, à la maison de cour à Thibodeaux, lundi le 15 février prochain, à 3 heures de relevée, pour le compte des successions des défunts Jean C. Schoenberg et son épouse—Une presse d'imprimerie, avec ses caractères et autres dépendances, le tout servant dernièrement à la publication du "Nouvelliste de La Fourche et de Terrebonne."

Conditions: payable une moitié à 6 et l'autre à 12 mois, l'adjudicataire donnant ses billets endossés à satisfaction.
8 fev—3any HENRI E. KNOBLOK.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge. 2 janvier 1841—131 S—B. Vesseron contre ses créanciers. Il est ordonné que F. Gique soit destitué de la charge de syndic, dans ce procès et qu'une assemblée des créanciers soit tenue dans l'étude de Carlile Pollock not. public, lundi le 8 mars 1841, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable et pour nommer un nouveau syndic.
Extrait des minutes, le 30 janvier 1841.
5 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire. Charles F Hozey contre ses créanciers—pour un atermoiement. Les créanciers de Charles F. Hozey sont prévenus de comparaître dans l'étude de H. B. Cenas not. pub., le 6 mars prochain 1841 à 10 heures A. M., pour prendre en considération la demande du dit Chas. F. Hozey pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.—C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absens dans ce procès. Par ordre de la cour, ce 30 janvier 1841. P. LEBLANC,
5 fev—2f en 10j. Dé. Greffier.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE D. G. BOURGEAT.—Vente par le Registre des Testamens—Lundi le huit mars 1841, à [illegible] p. m. à la Bourse de la rue St. Louis, située rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] janvier 1841, il sera vendu pour le compte des successions de Daniel Grégoire Bourgeat, [illegible] décrits.

[illegible] Un ilet de terre situé dans l'ilet compris entre les rues de la Levée, Victoire, Champs Elysées et Marigny, mesurant plus ou moins, vingt deux pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt pieds, borné du côté vers la rue Marigny, par la propriété appartenant à présent au Samuel Harman, du côté opposé par la propriété appartenant à présent ou ci-devant [illegible] et dans le fond, par une allée commune; ensemble toutes les bâtisses dessus construites, à quatre étages et les magasins de derrière à trois étages qui s'y trouvent.

2o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, ayant neuf pieds trois pouces de face à la rue de la Victoire, sur une profondeur de cent pieds de face à la rue de la Victoire, borné du côté vers la rue des Champs Elysées, par une allée commune, dans le fond des Champs Elysées, par une allée commune; et du côté vers la rue Marigny, par la propriété ci dessus décrite, ensemble la maison en briques à deux étages, et autres bâtisses qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le dit ilet, contigu du côté vers la rue des Champs Elysées au lot ci dessus décrit, ayant au pied anglais, à peu près, dix-neuf pieds trois pouces de face à la rue de la Victoire sur une profondeur de cent trente quatre pieds; ensemble la maison en briques à deux étages et autres améliorations qui s'y trouvent; borné du côté vers la rue Marigny par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Armand Quertier et dans le fond par une allée commune.

4o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, formant l'encoignure des rues Marigny et Victoire, mesurant au pied anglais, à peu près vingt trois pieds trois pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de quatre vingt douze pieds et face à la rue de la Victoire; ensemble la maison en briques à trois étages et autres bâtisses qui s'y trouvent; borné du côté vers la rue de la Levée par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Armand Quertier, et dans le fond par une allée commune ouvrant sur la rue de la Victoire.

5o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, mesurant au pied anglais, à peu près vingt trois pieds trois pouces de face à la rue Marigny, commençant à une distance à peu près de quarante six pieds, six pouces, mesure anglaise de l'encoignure de la rue de la Victoire, et allant vers la rue de la Levée, sur une profondeur de cent pieds; ensemble la maison construite en briques à trois étages (étant la troisième maison après l'encoignure de la rue de la Victoire) et les bâtisses de derrière en briques à trois étages, etc., qui s'y trouvent.

6o. Un Lot de Terre situé au même faubourg et dans le même ilet, mesurant au pied anglais, à peu près dix neuf pieds sur la rue Marigny, sur une profondeur à peu près de cent quinze pieds; ensemble la maison en briques à trois étages et autres bâtisses qui s'y trouvent, la maison commune et un espace de terrain d'un [illegible] mesure vers la rue de la Levée; ce lot est borné du côté de la rue de la Victoire par la propriété de — Cavelier, ou lot no. trois, du plan ci des us relaté, borné dans le fond par une espace en commun et de l'autre côté vers la rue de la Levée par le passage ci-dessus décrit.

Pour les dimensions de tous les terrains ci-dessus décrits, les acquéreurs seront [illegible] dans les différentes propriétés déjà décrites en [illegible] pour les murs du milieu.

La moitié indivise de toutes les propriétés ci-après décrites, situées au nouveau faubourg Marigny, appartenant en commun au défunt et à Mr. Antoine Carrière, que comprend la vente de son intérêt, savoir:

7o. Deux Lots de Terre désignés sur le plan original du dit faubourg, sous les numéros trois cent trente sept et trois cent dix huit, dans l'ilet numéro trente quatre, compris entre les rues St. Jean Baptiste, Bagatelle, Girod et St. Antoine, ayant au pied français les dimensions suivantes, savoir: Le lot numéro trois cent trente sept, soixante pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Girod, de laquelle rue le dit lot fait l'encoignure.

Et le lot numéro trois cent dix huit, soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

8o. Un Lot de Terre designé sous le numéro sept, de l'ilet numéro quatre vingt seize, sur un plan fait par J. Pilié, voyer, le premier juin 1830, et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue de la Vertu, de laquelle rue le dit lot fait l'encoignure.

9o. Un Lot de Terre designé sous le numéro quatre vingt huit, de l'ilet numéro dix huit, mesurant au pied anglais, soixante trois pieds, dix pouces de face aux Champs Elysées, entre les rues des Bons Enfans et Morales, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces.

Propriétés Foncières dans la paroisse de Jefferson.

1o La moitié indivise de vingt-six lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse; deux desdits lots sont désignés par les numéros neuf et dix dans l'ilet F, et vingt-quatre lots désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre et G. Le tout apparent se plan fait par Louis Bringier, voyer-général, en date du 10 novembre 1836, et déposé en l'étude de Charles de Armas; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, désignés comme suit, savoir:

Les deux dits lots dans l'ilet F, numéro neuf, mesure trente-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent soixante quatorze pieds huit pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du No. huit, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds trois pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du No. dix, et même largeur dans le fond, face à la rue de Armas.—Le numéro dix est contigu au numéro neuf, et mesure trente-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante-neuf pieds trois pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du No. 9, sur une profondeur de cent vingt-trois pieds quatre pouces et quatre lignes et face à la rue Burdet, et trente pieds dans le fond et face à la rue de Armas.

Et les dits vingt-quatre lots dans l'ilet G, numéro un, mesurent trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée sur une profondeur de cent soixante-dix-neuf pieds onze pouces et trois lignes, de la ligne qui le sépare du numéro deux et une profondeur de cent cinq pieds, sept pouces et trois lignes et face à la rue Burdet, trente pieds de large dans le fond. Le lot numéro deux, est contigu au numéro un, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro trois, sur une profondeur de cent quatre-vingt-dix-sept pieds, onze pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du numéro un, par trente pieds de large dans le fond. Numéro trois est contigu au numéro deux, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt huit pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro quatre, et une profondeur de cent trente quatre pieds, trois pouces et quatre lignes, de la ligne qui le sépare du numéro deux, sur une largeur de trente pieds dans le fond. Numéro quatre est contigu au numéro trois et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt huit pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro cinq, et une profondeur de cent deux pieds, onze pouces et trois lignes, de la ligne qui le sépare du numéro cinq, sur une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro cinq est contigu au numéro quatre et mesure trente neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent dix pieds, onze pouces et trois lignes, de la ligne qui le sépare du numéro quatre, et une profondeur de cent vingt huit pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro six, sur une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro six est contigu au numéro cinq et mesure trente neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quatre vingt dix-sept pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro sept, et une profondeur de cent quatre vingt sept pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro cinq, sur une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro sept est contigu au numéro six, et mesure trente neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante cinq pieds, onze pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du numéro six, et une profondeur de cent [illegible] pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro huit, sur une largeur de trente pieds dans le fond. [illegible]

[illegible] et la rue de Washington, sur une profondeur de [illegible] pieds [illegible] face à la rue Washington, et une [illegible] de trente pieds dans le fond. Le numéro onze, [illegible] trente neuf pieds de face à la rue Macarty, sur une profondeur de cent pieds et face à la rue Washington; les numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf, mesurent chaque, trente pieds de face à la rue Macarty, sur une profondeur de cent cinq pieds; le numéro vingt, mesure trente pieds de face à la rue Macarty, sur une profondeur de cent cinq pieds, et face à la rue Burdet; les numéros vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre, mesurent chaque, trente pieds de face à la rue Burdet, sur une profondeur de cent cinquante pieds. (le tout mesure américaine)

2o. Dix-neuf lots de terre, situés dans la dite ville de Carrollton, dans cette paroisse, désignés sur le plan fait par L. Bringier, voyer général, en date du 10 novembre 1836 et déposé en l'étude du dit notaire de Armas, sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et un et vingt deux, dans l'ilet J, ayant les dimensions suivantes, savoir: le lot numéro un mesure trente neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, quatre pouces qui le sépare de la ligne du numéro deux, et une largeur de trente pieds de face à la rue Adams, et une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro deux est contigu au numéro un et mesure, trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, trois pouces qui le sépare de la ligne du numéro un et une profondeur de cent huit pieds, huit pouces et une ligne qui le sépare du numéro trois, et une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro quatre est contigu au numéro trois, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent huit pieds, huit pouces et une ligne qui le sépare du numéro deux, et une profondeur de quatre vingt trois pieds, deux pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro quatre, sur une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro quatre est contigu au numéro trois, et mesure trente-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante sept pieds, quatre pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent trente pieds, cinq pouces et quatre lignes de la ligne qui la sépare du numéro cinq, et une profondeur de cent treize pieds de la ligne qui le sépare du numéro trois, sur une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro cinq mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante huit pieds, huit pouces et une ligne de la ligne qui le sépare du numéro six, et une profondeur de cent quarante sept pieds, cinq pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro quatre, sur une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro six, mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante huit pieds et une ligne qui le sépare du numéro cinq, et une profondeur de cent cinquante et un pieds, huit pouces et une ligne de la ligne qui le sépare du numéro sept, sur une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro sept, mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds quatre pouces et deux lignes de la ligne qui le sépare du numéro six, sur une profondeur de cent trente neuf pieds huit pouces et deux lignes de la ligne qui le sépare du numéro huit, sur une largeur de trente pieds dans le fond; le numéro huit, mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent soixante torze pieds, huit pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du numéro sept, et une profondeur de cent trente pieds quatre pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du numéro neuf, sur une largeur de trente pieds dans le fond; les numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept, mesurent chaque trente pieds de face à la rue de Armas, sur une profondeur de cent cinquante pieds; le numéro dix-huit mesure trente pieds de face à la rue de Armas, sur une profondeur de cent cinquante pieds, et face à la rue Adams; le numéro vingt et un, mesurant chaque trente pieds de face à la rue Adams, sur une profondeur de cent cinquante pieds; les numéros vingt et vingt-un, mesurent chaque, trente pieds de face à la rue Adams, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds.

3o. Un Lot de Terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la dite ville de Carrollton, dans cette paroisse et désigné par le numéro onze, ilet I, sur le plan de la dite ville, fait par L. Bringier, voyer général, en date du 10 novembre 1836, et déposé en l'étude du dit notaire de Armas, mesurant au pied américain trente pieds de face à la rue de Armas, sur une profondeur de cent pieds.

4o. Trois Lots de Terre situés au faubourg Lafayette, dans cette paroisse, dans l'ilet désigné sous le numéro quinze, sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public à la Nouvelle-Orléans, compris entre les rues Jersey, Laurel, Josephine et St. Anne. Ces dits lots sont contigus et mesurent chaque au pied anglais trente pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de cent vingt pieds, et ayant chaque une largeur de vingt neuf pieds, huit pouces dans le fond.

ESCLAVES.

Davis, nègre âgé de quarante cinq ans, nègre de magasin, très bon sujet.

James, nègre âgé de quarante ans, nègre de magasin.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières dans cette paroisse ainsi que celles dans la paroisse de Lafayette, un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix huit, vingt quatre et trente mois, en paiements égaux, payables en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, divisés en coupons ainsi qu'il sera demandé par les exécuteurs testamentaires, et portant intérêt du jour de leurs échéances à raison de dix pour cent par an, le tout portant hypothèque spéciale.

[illegible] du [illegible] Paris [illegible] des successions [illegible] des Testamens.

Les frais de vente pardevant [illegible] not. public, aux frais des acquéreurs.
4 fev

SUCCESSION DE SARAH BARR.—Vente par le Registre des Testamens—Mardi neuf mars 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 30 janvier 1841, et dans le 30 janvier 1841, seront vendus, pour compte de la succession de Sarah Barr, et à la demande de chère de Pierre Ridney Souchet, qui s'est par ses termes et à l'adjudication qui lui a été faite, le [illegible] octobre 1840, les esclaves suivants:

BILL, nègre âgé d'environ 9 ans, accoutumé à aucun genre de travail.

PUSSOR JULIA, négritte âgée d'environ 6 ans, sœur de Bill, tous deux orphelins.

Conditions—Un quart comptant et la balance à six et douze mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves et 10 pour cent d'intérêt, en cas de non paiement à échéance.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Y. Lewis not. pub. 4 fev

SUCCESSION de Philip Philips—Vente par le Registre des Testamens—Mardi neuf mars 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, et par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 février 1841, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Philip Philips, les esclaves suivants, savoir:

Rainey, négresse âgée d'environ trente trois ans, (33 years) et ses enfans nommés Ben, négrillon âgé d'environ neuf ans, et un enfant né depuis que l'inventaire a été fait.

Conditions de la vente: Quatre, huit et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les esclaves vendus, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrer des Testamens.

N. B. Acte de vente pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fev

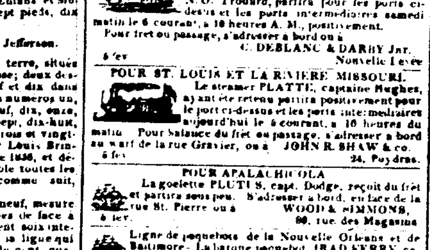

QUARTIERS-GENERAUX.
Légion de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans le 3 février 1841
Ordre No. 3.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le lundi 22 du courant, à neuf heures du matin, et se réunira sur la Place d'Armes pour une revue d'inspection, fixée à 10 heures précises, et pour célébrer l'Anniversaire de la naissance de l'Immortel WASHINGTON.

La Compagnie des Louisiana Greys, capitaine Brush, se rendra sur la place une heure d'avance pour en garder les portes.

Les Capitaines devront fournir à l'inspecteur de la brigade, Lt. Colonel Buisson, un état nominatif de leur compagnie respective.

Les chefs des différens corps, composant la dite légion, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général S. S. Relf,
Commandant la Légion de la Louisiane.
J. A. BEARD,
5 fev Aide de Camp.

POUR GALVESTON.

Paquebot régulier pour Samedi le 6 février 1841, à midi. Le steamer à basse pression SAVANNAH, capitaine John T. Wright, partira positivement pour le port ci-dessus le 6 février 1841. Ce bateau a été entièrement réparé et offre aux passagers toute la sûreté et le comfortable que l'on peut désirer, sa marche est supérieure et il est avantageusement connu sous ce rapport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier, ou à
BRYAN AUSTIN & Co, 56 Commune.

Les jours de départ du Savannah sont: de la Nouvelle-Orléans, le 6 et le 20, et de Galveston, le 12 et le 27 de chaque mois, et il sera suivi par le steamer New York qui partira de ce port le 1 et le 15, et de Galveston, le 7 et le 22 de chaque mois. 5 fev

POUR ST. MARTINSVILLE—Attakapas—Le steamer A. FUSELIER, capitaine N. O. Trouard, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires samedi matin le 6 courant, à 10 heures A. M., positivement.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
C. DEBLANC & DARBY Jnr.
5 fev Nouvelle Levée

POUR ST. LOUIS ET LA RIVIERE MISSOURI.
Le steamer PLATTE, capitaine Hughes, ayant été retenu partira positivement pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires aujourd'hui le 5 courant, à 10 heures du matin. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord au warf de la rue Gravier, ou à JOHN R. SHAW & co.
5 fev 24. Poydras.

POUR APALACHICOLA
La goelette PLUTUS, capt. Dodge, reçoit du fret et partira sous peu. S'adresser à bord, en face de la rue St. Pierre ou à WOOD & SIMMONS,
5 fev 60, rue des Magasins

Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore.—La goelette IRAD FERRY, capitaine J. Stevens, peut prendre environ 100 balles de coton. Pour ce fret ou pour passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK
5 fev 24, rue de la Douane

LIGNE de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore—Le paquebot SEAMAN, capitaine F. S. Nickerson, peut prendre 75 boucauts de sucre et accommoder quelques passagers. S'adresser à
5 fev GEO BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

POUR RICHMOND—La goelette MARY, partira sous peu. Pour fret de 400 barils ou passage, s'adressera J. H. ASHBRIDGE,
5 fev 97, rue du Camp

POUR NEW-YORK, devant partir lundi le 8 courant—Ligne de New York et de la Louisiane—Le paquebot NASHVILLE, capitaine J. B. Dickinson, partira comme ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à
J. E. WOODRUFF,
4 fev 52, rue du Camp

POUR MOBILE—Par le nouveau Rasoir—La goelette JUDGE HITCHCOCK, capitaine Hathaway, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR LA MOBILE—La goelette ALEXANDER, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,
4 fev 97, Camp

A FRETER.
Le brick fin voilier ZAINE, capt. Robbins, de Baltimore, est prêt à recevoir une partie de son chargement de 3 mois et portant 1800 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
ALEXANDER & DOUGLASS,
4 fev 16, rue du Canal

POUR PHILADELPHIE—La goelette VENUS capitaine Price, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR VERA CRUZ—La goelette WATERWITCH, capitaine Arnoux, partira positivement pour le port ci-dessus jeudi prochain, le 4 courant. Pour fret ou passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co, 16 V. Levée.
3 fev

POUR CHARLESTON—Le brick DELAWARE capt. Ross, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à B. DOUGLASS, 16 rue Poydras.
3 fev

POUR NEW YORK—Le packet MEMPHIS, capitaine E. Knight, est prêt à recevoir du fret et partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au poteau no 20, dans la 2e municipalité, ou à STETSON & AVERY, 30 Gravier.
3 fev

POUR MATAMOROS—La goelette BYRON, capitaine H. B. Pearsall, ayant la moitié de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue St. Pierre ou à W. F. VIGERS & Co. 30 Bienville.
2 fev

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands La packet R. MEZICK, capitaine John Garvin, [illegible] de sa cargaison engagée partira [illegible] fret ou passage, s'adresser à bord ou [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16 Douane

[illegible] & MERRICK, avocats exerçant [illegible] et huitième districts judiciaires [illegible] des Florides, et dans la ville de la [illegible]. Leur office est dans la ville de Clinton, [illegible] les mois de janvier, février et mars [illegible] au bureau de J. R. Grymes, esq., [illegible] négociants, Nouvelle Orléans.

Références:
[illegible] CONRAD.
[illegible] LEE.
[illegible] H. MUSE.
[illegible] NOLDS BYRNE & Co.
J. DAVIDSON & Co.
HAULSEY & BELL.
TAYLOR & HADDEN.
SAM. J. PETERS, Esq.
MM. VAN WYCK & Co. 27 Janv

MARBRES D'ITALIE.

LE soussigné vient d'arriver d'Italie avec un assortiment de marbres ouvrés et bruts, devants de cheminée &c., qu'il a choisis sur les lieux avec le plus grand soin et dans les genres qu'il sait convenir au pays. Il a en Italie un agent qui le met à même d'exécuter tous les ordres, pour quelques travaux que ce puisse être, qui lui seront confiés ici; et il se charge de les remplir avec les soins les plus minutieux et la plus grande promptitude. Il a en outre amené dans ce pays un ouvrier sculpteur d'un grand mérite, pensionné par le gouvernement français; il pourra donc faire exécuter ici tous les travaux de sculpture soit pour ornement de maison, bustes ou autres objets, et cela dans le plus bref délai et d'une manière irréprochable.

S'adresser à son entrepôt de marbres, rue St. Pierre, No 94, entre Royale et Bourbon.
30 janv—30 JOSEPH VIAU.

COFFRE EN FER—Un grand coffre fort en fer de seconde main, à vendre par
RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
5 fev—3

POUDRE A TIRER—Les personnes qui désireraient avoir de la Poudre de la Poudrière, pourraient en avoir immédiatement, en s'adressant à l'encoignure des rues Conti et Levée, chez
3 fev—4 M. BERNADAS.

TRAITES sur la Havane à vendre par
1er f CUCULLU, LAPEYRE & Co,

200 Doublons espagnols à vendre par
1er fev CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LE Soussigné vient de recevoir par le navire Mozart, du Hâvre, un assortiment de chapeaux de soie.
30 jan—10 LOUIS A. BARBARIN, 86, rue de Chartres.

VERRERIE—100 caisses, gobelets etc., unis et taillés nouvellement reçues et à vendre par caisse, par
3 fev V. & O. VIGNAUD, 40 Chartres.

LAMPES—Un grand assortiment de lampes, astrales, à branche de corridore en bronze et à cristaux nouvellement reçu et à vendre par
2 fev V. & O. VIGNAUD, 40 Chartres.

HUILE de sperme et huile de lin à vendre par
30 janv J. ROSSI, ville de Lafayette

ESPRIT de therébentine à vendre par J. ROSSI,
30 janv Ville de Lafayette

SERINGUES assorties, à vendre par J. ROSSI,
30 janv Ville de Lafayette

MIXTURE TONIQUE de Rowand, à vendre par
30 janv J. ROSSI, Ville de Lafayette

VERRES assortis de vitres à vendre par J. ROSSI,
30 janv Ville de Lafayette

$100 DE RECOMPENSE.

PERDU—Un billet souscrit par Pierre Léglise, en faveur de Thomas Barrett & Co., de la somme de trois mille piastres, daté du 9 juillet 1838 et payable au bureau des paiements, le [illegible] à 4 mois de date, avec intérêt à raison de dix pour cent par an après leur échéance jusqu'à parfait paiement. La personne qui aura trouvé ce billet le remettra à Messieurs
3 f—6 PEYROUX, ARCURIL & Co.

TRESOR DE LA POITRINE.
Pate Pectorale de mou de veau, de Degenetais,
Pharmacien Chimiste à Paris.

DE toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau, les résultats constamment heureux de son emploi, dans toutes les affections aiguës ou chroniques du poumon, en ont fait un remède par excellence.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine; elle facilite l'expectoration, elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes les plus rebelles, calment comme par enchantement à son usage, en un mot, les médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté et reconnu ses excellentes propriétés l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sûr que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et des voies aériennes.

Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. J. Tardos, rue Royale No. 230. 3 fev—8

AVIS—Les soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert une agence générale et un bureau de renseignements dans la rue Bourbon No. 70. Indépendamment des affaires [illegible] du bureau de renseignements ils se chargeront des recouvrements de comptes et de rentes, et de la copie des documents anglais, français, espagnols et italiens, aux conditions les plus modérées. Ils [illegible] leurs amis et du public.
3 fev—1m J. J. WHITE & BRO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. A. BEARD.

AUJOURD'HUI, vendredi, 5 à 10 heures et demie du matin, au No. 56, de la rue Chartres,
MAGNIFIQUES ARTICLES de PARIS et de LONDRES
Il sera vendu, un assortiment de choix, d'articles de fantaisie récemment importés de Londres et de Paris, par M. Della Torre; tels que Lampes, [illegible] &c. &c.

Et une quantité variée de porcelaines anglaises et françaises pour services de table, de thé &c.; cristal, [illegible] &c., en lots au gré des acheteurs. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi le 6 courant, à 10 heures A. M., à l'entrepôt des rues du Canal et de la Levée:
100 barils genièvre de Baltimore,
50 barriques vinaigre de Marseille, 1re qualité,
20 [illegible] de Hollande,
50 [illegible] &c. &c.

Domestiques de choix
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan samedi le 6 courant, à la Bourse St. Louis, à midi, les esclaves de valeur suivants:

MARTHA, âgée d'environ 27 ans, bonne domestique de maison, bonne couturière, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions, [illegible] à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction [illegible] du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

ELLEN, âgée de 27 ans, femme de chambre, bonne couturière, blanchisseuse et repasseuse. Cette esclave est d'un excellent caractère et pleinement garantie. [illegible] fait William, âgé de 5 ans. Ellen n'est vendue pour aucune faute. Conditions, comptant.

HUMPHY—30 ans, surveillant de confiance, cocher et domestique de maison.

JULIA, sa femme, 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, d'un bon caractère, pleinement garantie. Conditions—4 mois, en billets comme ci-dessus.

PRISCILLA, âgée de [illegible] ans, bonne domestique de maison et femme de confiance; bonne couturière, excellente coiffeuse, blanchisseuse et repasseuse, cuisinière française et américaine, parlant français et anglais, et sa fille Jane, mulatresse âgée de 14 ans, bonne fille de maison, pleinement garantie. Conditions, comptant.

Le nègre GEORGE, âgé de 6 ans, bon domestique, excellent caractère.

HENRY, 21 ans, bon garçon de magasin, pleinement garanti. Conditions, 6 et 12 mois de crédit, en billets comme ci-dessus &c.

ROSE, âgée de 20 ans, couturière, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

FINDER, âgé de 30 ans, bonne couturière, femme de confiance d'habitation et sa fille Amanda, âgée de 5 ans, pleinement garantie.
Conditions, comptant.

SUSANNE, négresse âgée d'environ 47 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, tout à fait garantie de maladie et garantie des vices et maladie prévus par la loi. Suzanne n'est vendue pour aucune faute.
Conditions comptant.

Aussi.—Un atelier de nègres de champ—Pour les conditions et détails à la vente. 5 fev

Mr. BARNETT Sr., encanteur, continuera

VENDREDI, 12 février 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, pour compte de M. F. Boule, Faneuil commencé le 14 janvier dernier, et offrira en vente, sans réserve, les propriétés suivantes:

1o. Un Arpent de TERRE cultivable, face au chemin de Gentilly, sur 20 arpens de profondeur, joignant l'habitation St. Gême.

2o. Dix Lots de Terre, faubourg Jackson, [illegible] dont ils forment la façade sur la rue du Canal, [illegible] rues St. Patrick et Benandotte, ayant chacun 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

3o. Sept lots portant les numéros 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, du faubourg Jackson.

4o. Cinq Lots de Terre, dans le même faubourg, no. 16, ayant tous face à la rue du Canal.

Conditions. 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5o. LA PROPRIETE connue ci-devant sous le nom de Fonderie d'Orléans, ayant 120 pieds plus ou moins de face au fleuve, sur une profondeur de 300 pieds, ou environ. Cette propriété est couverte d'immenses hangards, pouvant recevoir de 8 à 10 mille balles de coton; elle a une machine à vapeur en très bon état, à laquelle on attache deux presses à coton d'après le système le plus accrédité: la presse et la machine sont vendues avec la propriété. Mais la propriété est soumise à un bail de [illegible] mois, à partir du 1er. mars prochain, envers à Packet, un locataire qui paiera [illegible] Le locataire a la faculté une rente de $560 par mois. [illegible] aura le privilège de recevoir la propriété libre en payant au locataire une bonification de $3,000. A la fin du bail, la propriété, la machine et la presse devront être rendues en bon état.

Conditions—$3500 comptant, la balance à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6o. Deux MAISONS à façade en granit, faisant encoignure des rues Bourgogne et Quartier, l'une sur un terrain de 62 pieds de face à la rue Quartier, sur 100 pieds plus ou moins de profondeur, et face à la rue Bourgogne. Les deux maisons ne formant qu'un bloc, seront vendues ensemble. Elles sont neuves et présentent toutes les commodités désirables. Elles sont hypothéquées au Banque des Citoyens pour 300 actions de son capital sur lesquelles il a été payé 40 pour cent, plus le terme échu depuis avril 1840, avec intérêts.—Les 300 actions sont vendues avec la propriété, l'acheteur se mettra au lieu et place du vendeur pour ce qui est du la Banque et paiera la balance à un crédit de 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation d'intérêts à raison de 10 pour cent l'an, à partir de l'échéance de chacun des billets souscrits, dans le cas où ils ne seraient pas payés à maturité.

7o. Un lot de terre, dans la 3me. Municipalité, faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa, borné du côté de la propriété de M. Ferber, et de l'autre par celle de M. Lange, ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 227 pieds plus ou moins de profondeur, et traversant l'ilet jusqu'à la rue du Levé, ou à la ligne de chemin de fer; ensemble la maison et les autres améliorations qui s'y trouvent. Cette propriété est hypothéquée au Banque des Citoyens en garantie de 100 actions [illegible] avec les 100 actions aux mêmes conditions que le précédent.

Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs et devront être signés dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faute de quoi, le propriétaire se réserve le droit de faire vendre à la folle enchère, sans qu'il soit nécessaire de donner notice. 4 fev—4 6 11 et 12 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu Vendredi 5 du courant à 4 heures précises de l'après-midi, à l'encoignure des rues Montégut et Casacalvo.

Un fonds de Grocerie bien assorti et parfaitement achalandé, il sera offert en vente en un seul lot ou détaillé selon la convenance des acheteurs.
Conditions—Comptant. 3 f

VENTE DE FERS.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu vendredi 5 courant, à 4 1/2 heures sur la levée à l'extrémité de la rue Jefferson.
61 Tonneaux barres de fer. 3 fev

PAR VINCENT & DE FERIET.
Vente par ordre de Syndic.

IL sera vendu le lundi, 15 du courant, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville, au magasin d'E. Leloup, rue de Chartres, entre celles Bienville et Douane, tout le fonds du magasin de marchandises sèches, abandonnées par ledit E. Leloup à ses créanciers. 3 fev—6

PAR FAUCHER & FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain 6 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 6 de l'ilet D, sur un plan dressé le 18 mars 1840, par Joseph Pilié, voyer de la 1re. Municipalité, et déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub. Le dit terrain mesurant en pieds français, 30 pieds de face à la rue des Ursulines, entre la rue Claiborne et la rue Derbigny, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

CONDITIONS:
6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant M. Laroque Turgeau, not. pub aux frais de l'acquéreur. 1 fev

Vente sans réserve de propriétés de valeur.
PAR M. BARNETT Snr.

LE soussigné fera vendre par le ministère de l'encanteur susnommé, le samedi 13 février courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour liquider ses affaires, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, désigné par le No. 2 de l'ilet Bayou, sur le coin des rues de l'Union, de la Force, des François et de la Vertu, mesurant au pied français, 30 pieds de face à ladite rue de l'Union sur 100 pieds de profondeur, suivant le plan dressé par Louis Bringier, le 3 juillet 1830 et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public.

2o. Deux terrains situés au faubourg Gueno, de cette ville, désignés par les Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 20, compris entre les rues Broad, Lapeyrouse, Onzaga et White, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces et 7 lignes de face à ladite rue Broad, sur 130 pieds, 9 pouces et 4 lignes de profondeur, conformément à un plan dressé par L. Surgi le 22 août 1833 et déposé chez T. Seghers, notaire public.

3o. Deux lots de terre situés à Milneburg, désignés par les numéros 6 et 7 de l'ilet No. 14 sur un plan dressé par Louis Bringier le 6 mai 1831 et déposé en l'étude de T. Pollock, notaire public; le lot No. 6 ayant, mesure française, 60 pieds de face à America street sur 120 pieds de profondeur et face à Deer street; le lot No 7 ayant 60 pieds de face à Deer street, entre America et Columbia street, sur 120 pieds de profondeur.

4o. 16 lots de terre situés au quartier Donnebo, faubourg Washington de cette ville, désignés par les Nos 1 à 16, inclusivement de l'ilet No. 26, formé par les rues Clouet, St. Avid, Feliciana et St. Jean Baptiste, mesurant suivant un plan du 17 mai 1833, dressé par La Pilié et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public.

5o. Une jolie ferme située de l'autre bord du Lac, à Lewisburg, près St. Tammany, ayant 1 arpent de face au lac, sur environ dix arpens de profondeur; cette terre est bien entourée en pieux debout et en cypre. Les édifices consistent en 2 maisons mesurant chacune 45 pieds de face et ayant chacune 2 chambres à feu, 1 cabinet, galeries, caves, cuisines, chambres à domestiques, écurie, hangar, puits et autres commodités désirables. Sur cette terre il existe deux belles treilles de vignes, un joli jardin, quantité d'arbres fruitiers de France, du Nord et du pays; une cour pour les volailles &c. &c. La façade de la propriété est garnie d'un bon grillage et de chênes verts. Tous les édifices et améliorations sont neufs et confectionnés dans le meilleur goût. Cette propriété est de 10 arpens, dont 2 arpens du wharf, et une des résidences les plus agréables et les plus commodes pour une famille.

6o. Le nègre nommé Antoine, âgé d'environ 50 ans, bon jardinier et garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

7o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue Craps sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Histoire, desquelles rues il forme encoignure. Sur le dit terrain il existe une maison briquetée entre poteaux, ayant 2 appartements et une galerie, une cuisine et chambres à domestiques. Les banquettes sont faites et pavées.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue des Champs Elysées entre les rues Histoire, Hommes et Craps, sur 120 pieds de profondeur. Sur ledit terrain il existe une maison de quatre pièces et appartements, lambrissés et avec grates, deux cabinets, une grande galerie; le tout en parfait état. Dans la cour il existe cuisine, 3 chambres à domestiques, cave, citerne et en général toutes les commodités désirables à la résidence d'une grande famille. Il existe un corridor de chaque côté de la maison dont l'un est de largeur à faire une porte cochère. Les banquettes en face de la propriété sont en pierres plates.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit pour toutes les propriétés foncières et 6 mois de crédit pour le nègre; le tout en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation de 10 pour cent d'intérêt sur les billets en cas de non paiement aux échéances.

Actes de vente pardevant E. Barnett, aux frais des acquéreurs.
4 fev—6 H. J. DOMINGON.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

ROSANNA dite Hannah, négresse âgée de 25 ans environ, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi, vendue à cause d'une demi-trice.

Conditions:—Un cinquième comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Amédée Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 3 fev

PAR L. A. GARIDEL.

VENDREDI 5 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin à son magasin d'encan, rue Toulouse, no. 60.

Bas et demi bas blancs et de couleurs, anses, manches, mouchoirs de gants, caleçons et chemises en coton, cretonnade, et une facture de fusils simples et doubles.

AVIS.

THEODORE, coiffeur, rue de Chartres, 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir un salon spécialement pour la coiffure des Dames. Tout ce qu'il a de nouveautés en parures de bal sera exposé à prendre de leur choix, à des prix très modérés. [illegible] les plus fashionables viennent d'embellir de nouveau avec de grandes améliorations: le salon, la propreté et une [illegible] de ces attentions que [illegible] dans [illegible] jamais [illegible] le nombre de ses pratiques. Son atelier [illegible] constamment pourvu de beaux objets de toilette, sortant des bonnes fabriques de Paris, [illegible] respondants.

1000 Perruques pour hommes et pour femmes, toupets, bandeaux, nattes, frisettes, &c. &c. [illegible] vendra en gros ou en détail. Les [illegible] coiffeurs pourront s'adresser à lui avec [illegible] les renseignements pour la fabrication [illegible] et la [illegible] offre de leur faire de grands avantages.
4 fev.

A LOUER—La belle [illegible] occupée en ce moment par Mr. André Castillo [illegible] 15 de février [illegible]
S'adresser à J. B. OLIVIER, rue Royale, No. [illegible]
1 fev

Banque du Commerce de la Nlle Orléans.
Nouvelle-Orléans, 1er. février 1841.

UNE élection, par les actionnaires, de douze directeurs pour cette banque, sera tenue dans le local de la banque le lundi le 1er mars prochain, entre 10 heures A. M. et 3 P. M.
3 fev G. O. HALL, caissier